

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.233

**Modification du  
nombre de vice-  
présidences et des  
autres membres du  
bureau**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Laurent PESLERBE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN

ORGANISATION DE LA STRUCTURE	Rapporteur : Monsieur le Président
------------------------------	------------------------------------

<b>MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENCES ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU</b>
---

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.(...) ».

Par délibération n° 62 du 5 avril 2008, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau communautaire à 8 vice-présidents et à 6 autres membres du bureau.

Il est proposé de modifier cette composition afin d'ajouter une vice-présidence et d'adapter en conséquence l'article 1 du titre II du règlement intérieur du GrandAngoulême. Ainsi, l'effectif serait porté à 9 sachant que le nombre de vice-présidences ne peut excéder 17 postes.

Le bureau communautaire serait donc composé du Président, de 9 vice-présidents et de 5 autres membres du bureau.

**Je vous propose donc :**

**DE FIXER** à 9 le nombre de vice-présidences.

**DE FIXER** à 5 le nombre des autres membres du bureau.

**DE MODIFIER** l'article 1 du titre II du règlement intérieur du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE, (7 ABSTENTIONS – MMES BAPTISTE, PAULAIS-LAFONT,  
MM. DEZIER, NICOLAS, CONTAMINE, BONICHON et VIGIER)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>17 décembre 2010</b>	<b>17 décembre 2010</b>